

ARRETE

N° 140/2010

Objet : règlement relatif à la gestion des objets trouvés et perdus

Le Maire de la Commune de Liffré,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 539, 717, 1293, 1302, 2262, 2279 et 2280 du Code Civil,

Vu la loi du 15/06/1872 modifié par la loi du 08/02/1902,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

Vu la circulaire des finances du 23/04/1825,

Vu la circulaire de l'intérieur du 08/09/1934,

Vu l'ordonnance du Préfet de Police du 13/10/1893,

Considérant qu'il convient de réglementer la gestion des objets trouvés et perdus sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de définir les délais de garde et les conditions de remise des objets trouvés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 85.002 du 2 janvier 1985 est abrogé.

Article 2 : Tout objet trouvé sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public de la commune doit être déclaré ou déposé au bureau de la Police Municipale ou à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture.

Article 3 : Les objets remis à la Brigade de Gendarmerie Nationale de Liffré et qui ont été trouvés sur la commune de Liffré seront récupérés par les agents de la Police Municipale au moins une fois par semaine.

Lors de la prise en charge de ces objets trouvés, un état contradictoire sera réalisé entre le militaire de la Gendarmerie Nationale et l'agent de la Police Municipale. Cet état fera l'objet d'un émargement sur le registre de la Gendarmerie Nationale de Liffré.

Article 4 : La déclaration des objets trouvés et perdus fera l'objet d'un enregistrement numéroté et daté dans un registre au sein de la Police Municipale. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés.

Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner ses nom, adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte.

L'objet trouvé sera étiqueté avec le numéro correspondant à celui de son enregistrement.

Un récépissé de dépôt est remis à l'inventeur. Si celui-ci souhaite avoir la garde de l'objet à l'issue du délai de garde, il devra en faire la demande auprès de la Police Municipale.

Article 5 : Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, l'agent de Police Municipale l'en avisera dans les plus brefs délais.

Article 6 : Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet en dépôt doit, pour le récupérer, justifier de son identité et, si besoin est, présenter ses titres à l'agent de Police Municipale. La restitution aura lieu contre émargement d'un récépissé et du registre. Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

Article 7 : Les objets trouvés de valeur (numéraire, bijoux et autres valeur) seront entreposés autant que possible dans un coffre-fort au sein du service de la Police Municipale.

Les deux roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à la disposition de la Police Municipale par l'autorité municipale.

Article 8 : Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires, s'ils se font connaître, dans un délai maximum d'un an et un jour à l'issue du dépôt.

A l'expiration du délai d'un an et un jour, l'objet non réclamé sera remis sur sa demande à l'inventeur. L'inventeur n'en deviendra propriétaire qu'au bout de trente ans. Le propriétaire peut revendiquer son bien pendant trois ans.

Article 9 : A défaut de restitution à leur propriétaire ou en l'absence de réclamation de l'inventeur ou si ce dernier ne souhaite pas en devenir gardien, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

Nature des objets	Délai de garde	Devenir
Objet de valeur : Bijoux, montres, appareils photos, téléphones portables, HI-FI, informatique, système audio ou vidéo et autres...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : transmis à l'Administration des domaines
Argent en numéraire (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Numéraire remis au Centre Communal d'Action Sociale, contenant - destruction
Valeurs et titres mobiliers de l'Etat ainsi que les titres et coupons de rentes au porteur	1 an et 1 jour	Transmis à l'Administration des domaines ou versement au Trésor Public
Papiers officiels : Carte nationale d'identité, Permis de conduire, Certificat d'immatriculation de véhicule, Passeport, Carte de séjour pour les étrangers et autres...	15 jours	Restitués au propriétaire résidant sur la commune A défaut : expédiés à la Mairie du lieu de résidence ou à l'Administration émettrice Pour les étrangers au Consulat ou à l'Ambassade du pays qui a émis le document ou pour les français résidant à l'étranger au Ministère des Affaires Etrangères
Cartes diverses Carte bancaire, Carte de crédit, Caisse d'allocation familiale, Mutuelles et autres...	15 jours	Transmises à l'organisme émetteur
Cartes Vitales	15 jours	Transmises au Centre des Cartes Vitales Perdues 72087 LE MANS CEDEX
Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Destruction
Contenants : Sacs, porte-monnaies, portefeuilles et autres..	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à l'Administration des domaines ou destruction suivant valeur

Lunettes	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : transmis à un opticien pour recyclage
Clefs et porte-clefs	6 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : destruction
Médicaments	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
Deux-roues Vélo, Cyclomoteur, Motocyclette et autres...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à l'Administration des domaines ou destruction
Objets divers : Parapluies, casques , livres, outillage et autres...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à l'Administration des domaines ou destruction
Vêtements, chaussures, couvertures et tous les objets en tissus, laines et autres matières textiles...	6 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à une œuvre d'utilité publique ou une entreprise de récupération
Denrées alimentaires	Dans les meilleurs délais	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à une œuvre d'utilité publique ou détruites suivant leur état
Objets cassés ou en mauvais état	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à l'Administration des domaines ou destruction suivant la valeur

Article 10 : Les objets non repris par l'Administration des domaines en raison de leur mauvais état sont soit déposés à la déchetterie de Liffré, soit détruits par la ville de Liffré. Les services techniques sont chargés de cette opération.

Article 11 : Dans le cas d'aliénation à l'Administration des domaines, de destruction ou de remise à une œuvre d'utilité publique ou à une entreprise de récupération ou de dépôt à la déchetterie ou à un pharmacien ou à un opticien ou au Centre Communal d'Action Sociale de Liffré ou de versement au Trésor Public, un procès-verbal sera rédigé par le service de la Police Municipale.

En cas d'aliénation, la police municipale tiendra l'objet à la disposition du service des domaines.

Un exemplaire de chaque procès verbal est archivé au service de police municipale.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision contestée.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine à Rennes
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Liffré
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Madame la responsable du Centre Communal d'Action Sociale
- Monsieur le Directeur du Commissariat aux Ventes des Domaines

Fait à Liffré le 13 février 2010

Le Maire,

L. CHESNAIS-GIRARD

